

A propos de ... une loi pour rien (2)

Un des arguments utilisés pour obtenir la légalisation de l'avortement prétend que cette légalisation est nécessaire pour réduire la mortalité associée aux avortements.

Le 5 avril 1971, le *Nouvel Observateur* publie le Manifeste des 343, un texte de 7 lignes signé par 343 femmes affirmant avoir avorté dans l'illégalité. Le texte se veut percutant, bref et incisif. En 7 lignes, on ne peut pas tout dire. Il faut faire un choix, retenir l'argument décisif qui remportera l'adhésion du lecteur. Les signataires savent que la vérité leur donne tort. Il faut mentir, exagérer et tromper

La première phrase est mensongère :

"Un million de femmes se font avorter chaque année en France". Nous publierons prochainement un article démontant le mécanisme de cette exagération.

La seconde phrase est trompeuse :

"Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples".

Cette affirmation laisse entendre, dans le contexte de l'époque :
- que l'avortement illégal est à l'origine d'une quantité importante de décès maternels;

- que c'est la légalisation de l'avortement qui permettra de diminuer les décès maternels qui lui sont liés.

Les signataires n'ont pas retenu cette phrase pour rien. Ils prévoient, et l'histoire leur donnera raison, que c'est là l'argument décisif qui emportera la décision des députés.

Les chiffres que nous publions aujourd'hui sont ceux de la mortalité maternelle liée à l'avortement dans les pays développés. Leur enseignement est clair : la mortalité maternelle liée à l'avortement n'a pas décru en vertu de la légalisation, mais en raison des progrès de la médecine. Le Dr. Lafont, président de l'Association des Médecins pour le Respect de la Vie, a bien voulu commenter ce dossier.

F. PASCAL

Sommaire

Editorial :	p.1	
Actualités :	p.1	
L'avortement tue...	p.2	lu pour vous
Bibliographie :	p.4	vu pour vous : p.6

ACTUALITÉS

Avortement

Canada : à l'occasion d'un congrès pro-vie qui s'est tenu à Winnipeg en juillet 1991, deux amérindiennes canadiennes ont dénoncé un **"génocide" programmé des populations autochtones nord américaines par le biais des méthodes de contrôle des naissances et de l'avortement**. Le Grand Nord est la région du Canada où est enregistré le plus fort taux d'avortements. Une des deux oratrices, Mme Eyolofson, qui a travaillé 20 années au Planning Familial du Manitoba a dénoncé une manoeuvre délibérée de la part de cet organisme visant à développer la contraception et l'avortement parmi les populations indigènes par le biais des **travailleurs sociaux** et du personnel médical. L'autre oratrice, venue de la même région, a témoigné personnellement d'un avortement forcé à six mois de grossesse.

(Actualité Vie, 04/12/91)

Etats-Unis : deux jours seulement après son investiture, le 22/01/93, jour du vingtième anniversaire de la légalisation de l'avortement dans ce pays, le président **Bill Clinton a annoncé 5 mesures en faveur de l'avortement**. Il a levé les mesures de restrictions émises par MM. Bush et Reagan, à savoir :

- l'interdiction faite au personnel non-médecin des centres de planning familial financés par l'Etat fédéral de conseiller l'avortement;
- l'interdiction faite aux hôpitaux des bases militaires implantées outre-mer de pratiquer des avortements;
- l'interdiction d'utiliser des fonds fédéraux pour financer des travaux de recherche utilisant des foetus avortés;
- l'interdiction faite au gouvernement fédéral de financer les organisation internationales promouvant l'avortement comme méthode de contrôle des naissances (telles que l'IPPF ou le FNUAP).

Il a par ailleurs demandé aux nouveaux responsables de la santé de ré-évaluer la possibilité d'autoriser la mise sur le marché de la pilule abortive RU 486. Toutefois, rien ne permet d'affirmer que Roussel-Uclaf, qui semble craindre un éventuel boycott, soit prêt à investir le marché américain.

Le Vatican a réagi très rapidement et très sévèrement par la voie de l'*Osservatore Romano* du 23/01/93 : "Ceux qui espéraient que les premières mesures de M. Clinton pourraient aller dans le sens du 'renouveau', et en particulier de la protection des droits de l'homme, ont été fortement déçus. Avec ces récentes mesures, le 'renouveau' annoncé emprunte le chemin de la mort, le chemin de la violence contre des êtres innocents."

Le jour même des déclarations de Bill Clinton en faveur de l'avortement, de 75 000 à 260 000 militants pro-vie manifestaient devant la Maison Blanche. Le 23/01/93, au moins 308 personnes ont été arrêtées pour avoir bloqué plusieurs avortoirs de la ville de Washington.

(Le Quot. de Paris, 25/01/93; Le Figaro, 25/01/93; Herald Trib. Int. 18, 23 et 25/01/93; Le Monde, 24/01/93; L'Humanité, 25/01/93; Le Parisien, 26/01/93; Famille Chrétienne, 14/01/93)

(Suite page 4)

L'avortement tue... toujours l'enfant, parfois la mère.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) répertorie, année après année, pour l'ensemble des pays du Monde, les statistiques des décès. Voici celles de la mortalité liée à l'avortement - que ce dernier soit illégal, légal, spontané ou lié à une grossesse extra-utérine. Même si on peut regretter qu'elles soient ici incomplètes faute de place (le nombre des avortements et leur incidence nationale fait défaut), il ressort de ce document que la mortalité maternelle liée à l'avortement a beaucoup régressé depuis 30 ans. Cette information réconfortante n'a pas manqué et ne manquera sans doute pas d'être exploitée par les partisans du droit d'avorter, pour justifier les législations permissives. Tentons d'en faire une lecture objective.

- La mortalité liée à l'avortement décroît. Elle décroît de façon spectaculaire.

La cause principale de cette amélioration est évidente : le progrès thérapeutique. Les principales complications mortelles de l'avor-

tement sont infectieuses, emboliques et hémorragiques. Sur le terrain de l'infection, les antibiotiques ont transformé le pronostic, et les pratiques aberrantes responsables des infections ont cédé la place, même dans l'avortement clandestin, à des méthodes plus respectueuses des règles de l'asepsie. Ceci apparaît particulièrement en France dans les années 60 et aux USA dans les années 70. Sur le terrain des accidents emboliques, le recours aux anticoagulants a certainement joué un rôle.

- La baisse de la mortalité est générale et ceci quelle que soit la législation.

L'adoption d'une législation permissive ne s'est, en aucun pays, accompagnée d'une cassure de la courbe de mortalité, qui reste significative dans tous les pays, exceptée dans les deux Irlandes où le nombre de décès avoisine zéro alors que, dans ces deux nations, l'avortement n'est pas autorisé.

DÉCÈS MATERNELS LIÉS A L'AVORTEMENT
Avortements spontanés, avortements illégaux, avortements légaux et grossesses ectopiques

	Angle- terre & Pays de Galles	Irlande du Nord	Ecosse	Tchéco slova- quie	France	Irlande	Italie	Polo- gne	Espa- gne	Etats- Unis
1950	96	0	13	-	329	1	-	-	-	285
1952	78	3	10	-	302	2	-	-	45	287
1955	65	3	5	37	236	3	91	-	36	235
1958	60	1	10	32	198	3	58	-	26	240
1960	56	0	3	16	65	0	48	11	36	279
1962	55	1	10	15	49	0	40	17	29	292
1965	50	2	7	10	45	0	50	16	17	225
1968	50	2	1	4	40	0	56	12	14	133
1970	32	0	0	3	50	0	45	14	15	128
1972	26	1	3	6	43	1	43	5	22	70
1980	13	1	1	-	11	1	12	8	14	62
1981	10	0	1	11	13	0	10	15	12	47
1983	8	0	2	2	9	0	8	15	7	50
1985	9	0	1	8	10	0	5	5	9	49
1987	5	0	0	3	10	0	3	11	-	44
1988	7	1	1	6	3	0	6	11	-	61
1989	6	0	0	4	-	-	-	13	-	-

Sources :

1950-1972 : World Health Statistics Report Vol. 30 N° 4 pp. 318-322. 1977 OMS Genève
1979-1989 : World Health Statistics Annual, éditions successives, OMS, Genève

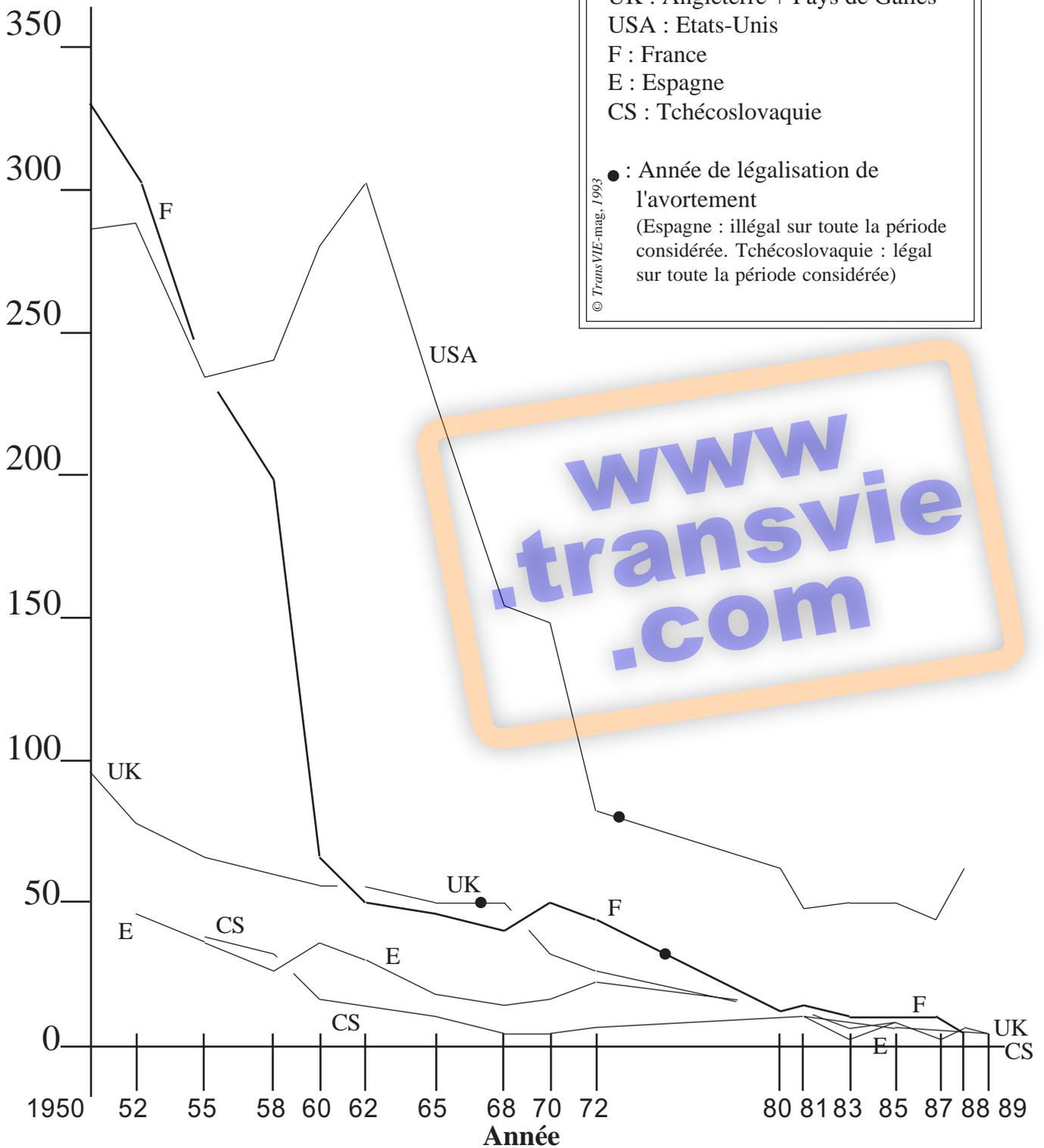
Enfin, les statistiques montrent que des femmes meurent encore d'avortement et l'on peut penser que la mortalité liée à ce geste ne sera jamais nulle. L'avortement engendre un risque mortel pour la mère, même si les avorteurs redoublent de prudence et d'efficacité thérapeutique; le moins qu'on puisse attendre d'eux ! L'exemple de l'Espagne et de la Tchécoslovaquie, où, sur la période considérée, l'avortement est, ici permis, là hors-la-loi, est flagrant : le nombre des accidents mortels est voisin*.

Mais il reste que l'avortement fait toujours au moins une victime, l'enfant. C'est d'abord cette raison qui motive les associations qui combattent toute législation favorable à l'avortement. Quant à la mère, même si le progrès thérapeutique, plutôt que la légalisation, a réduit le risque vital, la morbidité physique et surtout psychique causée par l'avortement demeure et laisse souvent des traces indélébiles. Ces deux faits ne doivent jamais être perdus de vue.

Henri LAFONT

*[NDLR] Ceci est d'autant plus net que la population espagnole est le triple de la population tchécoslovaque (en 1981, 38 millions contre 16 millions)

Décès maternels annuels liés à l'avortement



Dossier établi d'après une idée et une table statistique initialement publiée par SPUC Educational Research Trust dans *Legal Abortion Examined*, 1992.

Etats-Unis : le 13/01/93, la Cour suprême a **rejeté la demande des responsables d'un avortoir qui prétendaient faire appliquer contre les militants pro-vie une loi datant de 1871 et conçue contre le Ku Klux Klan**. Les juges ont estimé que les militants pro-vie n'étaient pas animés d'une haine à l'encontre d'une classe particulière de la population, cette condition étant requise pour l'application de la Ku Klux Klan Law. Cette décision (*Bray v. Alexandria Women's Health Clinic*) a été expliquée par le juge Antonin Scalia en ces termes : "Quelles que soient les opinions de chacun sur l'avortement, on ne peut nier qu'il y a des raisons respectables d'y être opposé, sans pour autant faire preuve de haine ou de condescendance à l'égard des femmes en tant que classe sociale.". L'origine de cette affaire remonte à l'été 1991 : à Wichita, dans le Kansas, le Juge Kelly avait fait emprisonner plus de 2 000 manifestants pro-vie en invoquant la Ku Klux Klan Law [Cf TransVIE-mag n° 10]. La Cour suprême vient de le désavouer. Par la même occasion, elle annule à travers le pays une vingtaine d'arrêts semblables à celui du juge Kelly et qui constituaient un frein aux opérations sauvetages. On peut s'attendre à ce que les partisans de l'avortement tentent maintenant d'obtenir du Congrès l'interdiction des sauvetages que la Cour suprême leur refuse. Déjà, ils tentent d'obtenir à l'encontre des sauveteurs l'application d'une autre loi, intitulée Racketeer Influenced and Corrupt Organisations Act (RICO). Le 19/01/93, la Cour suprême a demandé au **nouveau** gouvernement d'exprimer son point de vue sur l'applicabilité de cette loi dans le cas des opérations sauvetage. Il semble toutefois encore plus improbable que ce tribunal accepte finalement d'assimiler les sauveteurs à des racketteurs. En fait, l'arme la plus redoutable des partisans de l'avortement à l'encontre du mouvement pro-vie réside dans un projet de loi fédérale, Freedom of Choice Bill (Projet de loi sur la liberté de choix), qui, s'il obtenait le vote du Congrès et la signature du Président (ce qui est probable), dessaisirait les tribunaux et consacrerait l'avortement-sur-demande. Le 21/03/93, dès l'investiture de Bill Clinton à la présidence, un sénateur démocrate a déposé un projet de loi dans ce sens.

(*Herald Trib. Intern.* 14/01/93; 20/01/93; *The Economist*, 23/01/93; *La Croix*, 17/01/93; *Le Monde*, 24/01/93)

Etats-unis : le 07/12/92, la Cour **suprême** a rejeté une demande d'appel à l'encontre d'une **loi sur l'avortement du Mississippi**, permettant ainsi son application. Cette loi régle l'avortement en instaurant un délai de réflexion de 24 heures entre la demande d'avortement et sa réalisation, et en obligeant les avorteurs à informer les patientes qui viennent pour cet acte, de l'âge de leur grossesse, des risques médicaux comparés de l'avortement et de la poursuite de la grossesse, des possibilités d'aide qui leur sont offertes, de l'obligation alimentaire du père de l'enfant, et de la possibilité de recevoir des informations sur le développement foetal et sur les organisations qui offrent des alternatives à l'avortement. Selon une source pro-vie, la loi demanderait également que la mère soit informée sur l'existence de "moyens d'éviter une grossesse".

(in *IRLF WR*, 18/12/92)

Euthanasie

Etats-Unis : le 20/01/93, le **Dr Jack Kevorkian**, installé dans le Michigan, a aidé une femme de 53 ans, atteinte d'un cancer, à se suicider. C'est la neuvième victime connue de ce médecin qui profitait jusqu'ici d'un vide juridique dans la législation de cet Etat. En décembre, peu après les deux précédents meurtres du Dr Kevorkian, le gouverneur de l'Etat a adopté une loi instituant un

moratoire de 15 mois interdisant l'assistance au suicide, en attendant que le pouvoir législatif prenne une décision permanente sur ce point. Ce moratoire doit prendre effet le 30/03/93. Des observateurs pensent toutefois qu'il ne pourra pas être appliqué, étant donnée la Constitution de cet Etat et étant donnée la décision de la Cour suprême en 1990. La Cour suprême avait alors autorisé l'arrêt de l'alimentation de Nancy Cruzan, une personne médicalement dépendante, entraînant sa mort par soif et dénutrition. Le Dr Kevorkian a d'ores et déjà fait savoir qu'il ne renoncerait pas à ces actes.

(*IRLF WR*, 18/12/92; *CRTI Report*, summer 92; *Herald Trib. Int.* 21/01/93; *Le Quot de Paris*, 22/01/93)

RU 486

Suisse : la Suisse pourrait être la prochaine victime de **Roussel-Uclaf**, le fabricant et marchand de la pilule abortive RU 486. La filiale locale de Hoechst, Hoechst-Pharma AG, manoeuvre manifestement depuis le milieu de l'année 1992 pour préparer le milieu médical à l'introduction de cette substance sur le marché suisse.

(*Nouveau Quot.*, 20/08/92, *Oui à la vie* 09/92)

Politique familiale

France : dans le cadre de sa loi créant un "fond de solidarité vieillesse", le gouvernement a opéré une nouvelle ponction dans le budget de la Caisse nationale des allocations familiales, pour alimenter le fond de solidarité vieillesse. Du fait de cette nouvelle mesure, l'équivalent de 16,6 milliards de francs échapperont annuellement aux familles.

(*Famille Chrétienne*, 14/01/93)

Actions pour la vie

France : le 16/01/93, une vingtaine de personnes de l'association **SOS Tout-petit** ont investi la partie de la clinique Marie-Louise, à Paris, dans le X^e arrondissement, où se pratiquent des avortements.

SOS Tout-petits : (1) 47 83 97 42 ou (1) 40 77 97 23

(*Communiqué SOS Tout-petits*)

Suisse : la section valaisane de l'association "**Oui à la Vie**" organisait le 07/12/92 une **journée de prière et d'offrande pour le respect de la vie**. Une veillée de prière a eu lieu le soir à l'église du Sacré-Coeur à Sion, se terminant par une messe concélébrée avec le Cardinal Schwery

(*Oui à la vie*, 11/92)

Canada : l'association **Actualité Vie** a édité un **nouveau tract** noir et blanc très évocateur sur les "**Façons de mourir**" au Canada. Les principales causes de décès sont comparées de manière visuelle à l'aide de petites croix représentant chacune 1000 décès. Sont ainsi comparés : les décès de 41 années de noyades (49 150 décès), de 41 années d'accidents routiers (194 381 décès), de 117 années de gerres (deux guerres mondiales, guerres de Corée et du golfe persique : 114 710 décès) et de 21 années d'avortements (1 249 601 décès).

(*Actualité Vie*, 06/91)

COMMUNIQUÉ

L'association **Magnificat** recherche un toit pour sa **maison d'accueil** des futures mères. Le bail dont elle jouissait à Marigny arrive à échéance le 1^o juillet 1993 et ne pourra être renouvelé. L'association étudiera toute proposition de mise à disposition gratuite ou moyennant un faible loyer d'une grande maison de 8 à 10 chambres (si possible en Indre et Loire) pour poursuivre l'accueil des futures mères.

Contact :

Magnificat

Marigny, Route de Parçay,
372220 L'Ile Bouchard.

Tel. (16) 47 58 69 33

AGENDA

Nantes, 02/02/93

Conférence du Pr Jérôme Lejeune : "La génétique et les dons de l'esprit". 20h30 salle Bretagne, rue Villebois-Mareuil

Contact : & 40 74 10 44

BIBLIOGRAPHIE

Le Monde Politique et le Respect de la Vie; deuxième édition, décembre 1992.

Dossier AOCPA, Référence DO04-21, 30 FF.

AOCPA

BP 53

92502 Rueil Malmaison Cédex.

Mis au point avec le soutien logistique de TransVIE, ce dossier comporte la liste des députés actuels ainsi que leurs votes personnels à l'occasion de la loi Veil (1974), de la loi Pelletier (1979), de la loi Roudy (1982), et du projet de loi n°2600 relatif à la Bioéthique (1992). Il vous permettra de vous préparer à agir efficacement auprès de vos députés, surtout à l'approche des élections législatives. TransVIE en assure la mise à jour régulière avec les informations que vous voudrez bien lui envoyer (tels que les articles de quotidiens régionaux rapportant des propos des candidats relatifs à ces sujets).

Démographie économique - Analyse des ressources humaines.

Jean-Didier Lecaillon, Ed. Litec Economie, 1992. 289 p. 140 FF

Démographie - Analyse des populations et démographie économique.

Gérard-François Dumont, Ed. Dunod, 1992. 244 p. 135 FF.

Deux ouvrages conseillés par *Permanences*, 12/92, pour s'initier à une analyse démographique saine, débarrassée de préjugés malthusiens.

Analyses plus complète : *Permanences*, 12/92, 40 FF . *Permanences*, 49 rue des Renaudes, 75017 Paris.

La Mort : Entrée dans la Vie.

Cahiers St Raphaël, n°29, 1992. 62 p. 35 FF. Bulletin de l'Association catholique des infirmières et des médecins, 3 rue A Coypel, 78000 Versailles.

Etat de la question de l'euthanasie en France dans la déontologie médicale, la législation, l'opinion et les faits. Considérations morales. Attitudes face à la mort : description de l'extrême-onction et des gestes que l'infirmière catholique peut faire au moment de la mort.

L'enfant : une conception abandonnée ?

Cahiers St Raphaël n°28, 1992. 144 p. 35 FF.

Explication de la morale catholique en matière de régulation des naissances et vis-à-vis de la contraception et de l'avortement. Quelques cas moraux. Bref historique de la révolution contraceptive et abortive. Origine, méthodes et buts du Mouvement Français pour le Planning Familial. Rapide aperçu des nouvelles méthodes contraceptives et/ou abortives. Histoire de la législation française sur la contraception depuis 1920. Le refus de vente de contraceptifs par le pharmacien : aspects légaux.

Bioéthique :

Le texte en français de la **loi espagnole sur la bioéthique** (loi n°35/1988 du 22/11/1988 relative aux techniques de procréation médicalement assistée) est désormais disponible sur simple demande auprès de TransVIE-mag. C'est également le cas du texte de la **Loi Huriet** (loi N°88-1138 du 20/12/88 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales).

Une traduction en français du **texte de la loi allemande sur la bioéthique** (loi du 13/12/1990 relative à la protection des embryons) est, quant à elle, rapportée p101-105 du n°1 de la revue *Ethique* (prix au numéro : 99 FF).

Ethique, SFRB, 30 rue d'Auteuil, 75016 Paris

audio-cassettes

Les **conférences 1992 de l'association suisse fribourgeoise "Oui à la vie"** sont disponibles en cassettes audio, au prix de 12 FF pièce auprès de :

Association Oui à la vie

Case Postale 457

1701 FRIBOURG

Sont disponibles les titres suivants :

- "Jo" : l'éducation capote. Réflexions critiques sur la bande dessinée. Par Jean-Paul Fragnière, professeur de philosophie.
- Les fécondations in-vitro sont-elles au service de l'amour ? Par Sr Mikaël Schattner, médecin.
- Pour défendre la vie, les enfants sont nos maîtres. Par Fr. Marie-Guillaume Trillard.
- N'ayez pas peur du SIDA. Par le Pr. Henri Joyeux, oncologue (conférence donnée en 1989).

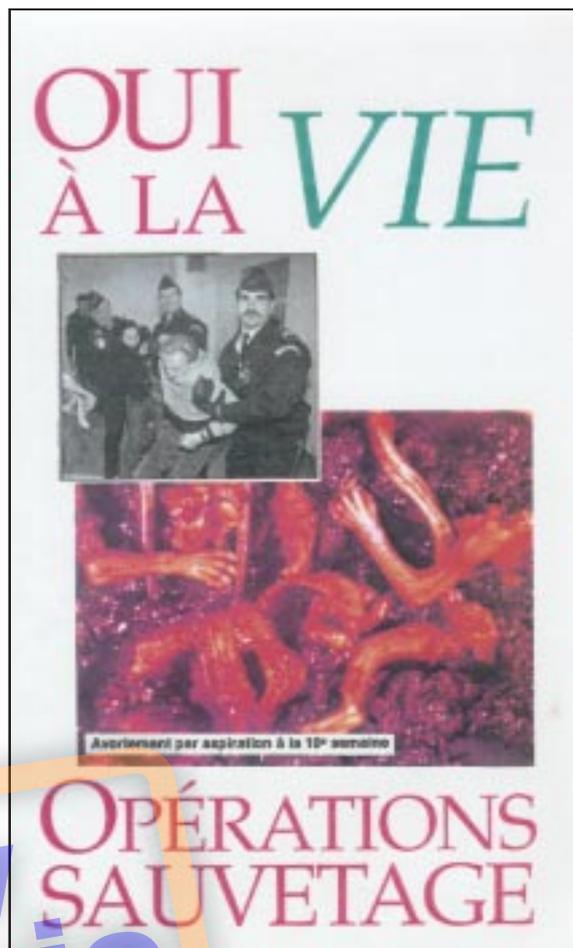
vu pour vous

Cassettes vidéos TVP -suite-

Opérations sauvetage.

TVP, 1994. TVP, Case postale 41, 2016 Cortaillod, Suisse. Casette n° 994. 30 mn. Prix : se renseigner.

Sur cette bande vidéo tournée aux Etats-Unis, les fondements philosophiques et religieux des opérations sauvetage (interposition d'une foule à l'entrée d'un avortoir pour empêcher l'exécution d'avortements) sont exposés par des prêtres, des pasteurs et des rabbins participant à ce type d'actions, et par des responsables d'organisations spécialisées. Perspective nettement religieuse. Bien qu'elle ne constitue pas une présentation équilibrée des avantages et inconvénients de la méthode (seuls les aspects positifs sont retenus), cette vidéo constitue un bon antidote à la désinformation médiatique sur ce type de méthodes. Elle devrait être vue par toute personne qui souhaite forger consciencieusement son opinion, tant il semble malhonnête d'applaudir ou de condamner les opérations sauvetage sans avoir d'abord cherché à entendre le point de vue de ceux qui en réalisent.



Melle Mme Mr

Nom _____

Prénom _____

(Association) _____

Adresse complète _____

s'abonne au bulletin **TransVIE-mag** pour une durée initiale de 1 an (**25 numéros**) au tarif de (valable jusqu'au 30/06/93):

- 250 FF (Abonnement de soutien)
- 165FF (Abonnement standard CEE+Suisse)
- 250 FF (Abonnement hors CEE)

Joindre un chèque bancaire ou postal, ou ordre de paiement international à l'ordre de **TransVIE**. Adresser l'ensemble à:

TransVIE-mag
7 rue du G^{al} Roland
25000 BESANCON, FRANCE

- Une conférence ?
- Une réunion ?
- Une activité régulière
ou exceptionnelle ?
- Une publication d'ouvrage,
de vidéocassette ?

**TransVIE diffuse
gratuitement vos messages**

TransVIE-mag®

7, rue du G^{al} Roland, 25000 BESANCON, FRANCE
☎ (33) (16) 81 88 75 31 - Fax (33) (16) 81 885 885

Directeur de publication: François PASCAL
Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON
TransVIE-mag est une marque déposée
Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.